



# **PROCES-VERBAL N° 2**

## **Commission Régionale Contrôle Mutations.**

---

**Réunion du : Mercredi 12 juillet 2023.**

---

**Présidence : M. Antoine ROMBALDI.**

---

**Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI.**

---

**Absent(s) :**

---

**Excusé(s) :**

---

**Assiste(nt) :**

**CAS DU JOUEUR BUCCHINI Pierre (sénior) de l'U.S. VICO au S. C. BOCOGNANO (Ligue Corse de Football) :**  
**OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

Par courriel en date du Mercredi 12 juillet 2023, le S.C. BOCOGNANO nous demande d'accorder la demande de mutation sénior pour le joueur cité en rubrique.

Le S.C. BOCOGNANO nous indique que le club de l'U.S. VICO a fait une demande de renouvellement de licence dématérialisée pour ce joueur.

Le joueur nous indique ne pas avoir donné son accord de renouvellement à son précédent club et qu'**il n'a pas reçu de demande de renouvellement par mail.**

**EN CONSEQUENCE,**

**La Commission demande :**

- **Au joueur BUCCHINI Pierre**, de lui faire connaître le plus rapidement possible, le club dans lequel il souhaite jouer pour la saison 2023 - 2024.
- **Au club de l'U.S. VICO**, les raisons pour lesquelles une demande de licence dématérialisée a été effectuée, sans l'accord du joueur d'après les informations reçues.